



Commission des affaires européennes

Où en est le processus d'élargissement de l'Union européenne ?

Les six pays fondateurs de la CEE en 1957 – Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas – ont été rejoints par vingt-et-un autres, lors de six élargissements successifs :

- 1973 : Danemark, Irlande, Royaume-Uni ;
- 1981 : Grèce ;
- 1986 : Espagne, Portugal ;
- 1995 : Autriche, Finlande, Suède ;

- 2004 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie ;
- 2007 : Bulgarie, Roumanie.

L'adhésion de la Croatie portera, en 2013, le nombre des pays membres à vingt-huit.

Comment se présente la suite du processus d'élargissement ?

I – La procédure d'adhésion à l'Union européenne

La procédure d'adhésion à l'UE compte plusieurs étapes. Le pays postulant doit tout d'abord adresser une demande d'adhésion au Conseil qui prend l'avis de la Commission européenne. Le Parlement européen et les parlements nationaux sont informés de la demande d'adhésion.

Une fois que la Commission a émis un avis, le Conseil peut décider :

- soit d'ouvrir des négociations ;
- soit de reconnaître au pays le statut de « pays candidat » mais sans ouvrir les négociations, ce qui est adapté aux pays qui ont encore besoin de temps pour se rapprocher des standards européens ;
- soit de refuser la candidature (la seule candidature refusée a été celle du Maroc en 1987). La décision est prise à l'unanimité.

Pour obtenir l'ouverture des négociations ou le statut de « pays candidat », le pays

demandeur doit être un État « européen »¹ ; il doit également respecter les valeurs fondamentales reconnues par l'UE et s'engager à les promouvoir

Le Conseil doit en outre prendre en compte les trois critères d'éligibilité, définis lors du Conseil européen de Copenhague en 1993, et complétés au Conseil européen de Madrid en 1995 :

- le critère politique : la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme, ainsi que le respect et la protection des minorités ;

¹ La notion de pays « européen » n'a jamais été précisée par l'Union. Mais le Conseil de l'Europe a pour sa part retenu trois critères : le pays doit avoir tout ou partie de son territoire dans l'« Europe de la géographie » (de l'Atlantique à l'Oural), il doit avoir une « proximité culturelle » avec les autres pays européens et il doit avoir la volonté manifeste de s'agréger à l'ensemble européen.

- le critère économique : la présence d'une économie de marché viable et la capacité de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'UE ;
- le critère de « l'acquis de l'Union » : l'aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union politique économique et monétaire.

Pour apprécier le respect de ces critères, le Conseil se fonde sur les évaluations effectuées par la Commission européenne.

De plus, la capacité d'assimilation de l'Union doit être prise en compte : l'élargissement ne doit pas compromettre le fonctionnement efficace des institutions et des procédures décisionnelles de l'UE.

Les négociations d'adhésion ont pour seul objet de vérifier que le pays candidat a repris et applique l'intégralité de « l'acquis de

l'Union ». Elles prennent la forme d'une conférence intergouvernementale – ce sont les États membres qui négocient avec le pays candidat, même si en pratique la Commission européenne joue un grand rôle – et s'effectuent en distinguant 35 « chapitres ». Chaque chapitre correspond à un aspect de l'acquis de l'Union (recherche, concurrence, agriculture...); un chapitre ne peut être ouvert ou clos sans l'accord unanime de tous les États membres. Les chapitres examinés en premier sont ceux pour lesquels le pays candidat est déjà relativement proche des standards de l'Union. Lorsque les négociations ont débouché sur un accord pour l'ensemble des chapitres, celui-ci doit être approuvé par le Parlement européen statuant à la majorité, puis par le Conseil statuant à l'unanimité. Ensuite l'accord doit être ratifié par tous les États membres, soit par voie parlementaire, soit par référendum.

II – L'état actuel des candidatures

Les négociations d'adhésion avec **la Croatie**, ouvertes en mars 2005, se sont terminées en juin 2011 (la Croatie avait présenté sa candidature en mars 2003). La phase de ratification par les États membres devrait être terminée le 1^{er} juillet 2013. L'Union européenne comptera alors 28 membres.

Actuellement, cinq pays sont officiellement candidats. Avec trois d'entre eux, les négociations ont été ouvertes :

- **l'Islande** bénéficie déjà d'un haut niveau d'intégration avec l'UE car elle est membre de l'Espace économique européen (EEE) depuis 1994 et de l'espace Schengen. Après avoir adressé une demande d'adhésion à l'UE en juillet 2009, elle a obtenu l'ouverture des négociations d'adhésion ;

- **la Turquie** a signé, en 1963, un accord d'association pour la mise en place progressive d'une union douanière, complété par la suite. Puis le pays a déposé une demande d'adhésion officielle en 1987. En 1999, le Conseil européen d'Helsinki lui a reconnu le statut de candidat. Les négociations sont ouvertes depuis octobre 2005 ;

- par ailleurs, les négociations viennent de s'ouvrir (depuis le 29 juin) avec **le Monténégro**. Ce pays a soumis sa demande d'adhésion à l'UE en 2008, après des négociations préalables sur la libéralisation des régimes de visas. Il a obtenu le statut de pays candidat en décembre 2010.

Avec les deux autres pays ayant le statut de « pays candidat », les négociations ne sont pas encore ouvertes :

- **l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)** a présenté sa demande d'adhésion en mars 2004. En décembre 2005, le Conseil européen lui a accordé le statut de candidat. Mais les

négociations n'ont pas encore débuté en raison du veto de la Grèce, le différend sur le nom de l'État macédonien n'ayant toujours pas été résolu.

- **la Serbie** a obtenu le statut de pays candidat à l'UE le 1^{er} mars 2012, après avoir déposé sa candidature à l'adhésion fin 2009.

III – Les perspectives

A/ Les pays balkaniques dont la vocation à l'adhésion a été reconnue

L'UE a reconnu, lors du Conseil européen de Feira en 2000, la « vocation à l'adhésion » de tous les États issus de l'ex-Yougoslavie et de l'Albanie. Deux pays des Balkans sont à ce titre des « candidats potentiels » : **l'Albanie** et **la Bosnie-Herzégovine**. Ils n'ont pas encore déposé de candidature mais leur vocation à l'adhésion est d'ores et déjà un acquis. Ils ont signé avec l'Union un accord de stabilisation et d'association (ASA). Ce type d'accord poursuit trois objectifs, à savoir la stabilisation et la transition vers une économie de marché, la promotion d'une coopération régionale et l'acheminement vers une adhésion à l'UE. Il aide les pays de la région à se rapprocher des normes et des critères en vigueur au niveau européen.

Le Kosovo, bien qu'issu de l'ex-Yougoslavie, est dans une situation bien particulière, puisqu'il n'est reconnu que par 22 des 27 États membres. L'absence de position commune sur le statut du Kosovo n'a pas empêché l'UE de s'engager pour l'aider à progresser sur la voie de son rapprochement avec l'UE, conformément à la perspective européenne de la région. L'UE a notamment nommé un représentant spécial afin d'aider et de conseiller le Kosovo dans son processus d'évolution politique et d'assurer la cohérence de l'action de l'UE. Étant issu de la Serbie, État ayant vocation à l'adhésion, le Kosovo bénéficie d'aides de pré-adhésion (IAP), ciblées sur le soutien à l'État de droit, sur la

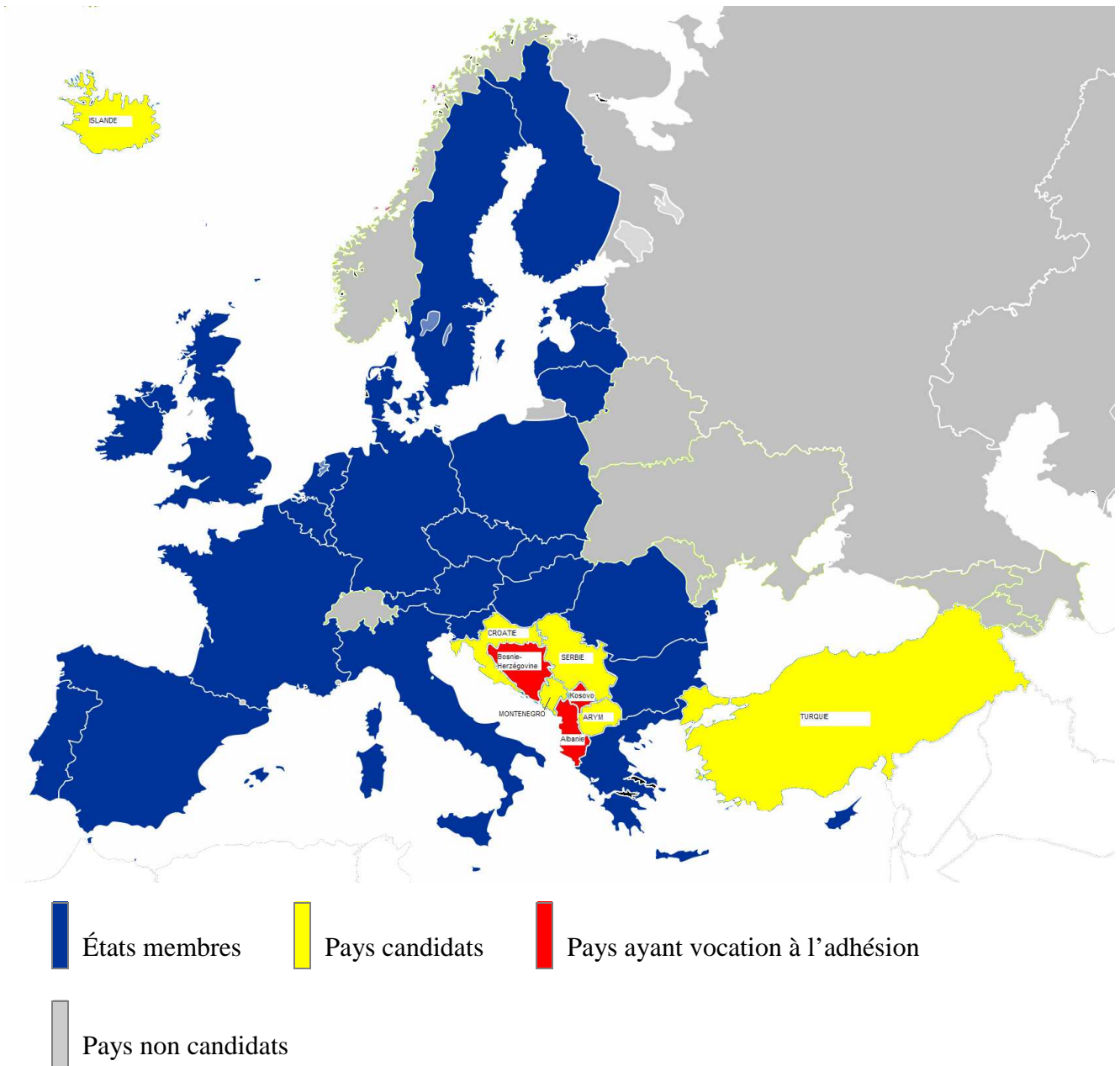
réforme de l'administration publique et sur les efforts pour améliorer l'environnement des entreprises.

B/ Les autres pays européens

Le Conseil de l'Europe regroupe pratiquement tous les États « européens », soit 47 pays (la Biélorussie, bien qu'elle soit reconnue sans discussion comme pays géographiquement européen, ne fait pas partie du Conseil de l'Europe pour non respect des droits de l'Homme).

Douze pays membres du Conseil de l'Europe, bien qu'étant « européens », restent en dehors du processus d'élargissement :

- quatre « micro-États » (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin) ne paraissent pas pouvoir devenir membres à part entière ;
- la Norvège et la Suisse ont refusé par référendum d'adhérer à l'UE ;
- cinq pays d'Europe orientale – Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine – n'ont pas présenté de candidature ;
- la Russie n'a jamais manifesté l'intention d'adhérer à l'UE.



Source : *wikimedia commons - Europe_countries.svg*: Júlio Reis - Kolja21